Village de Palud-Trébanec

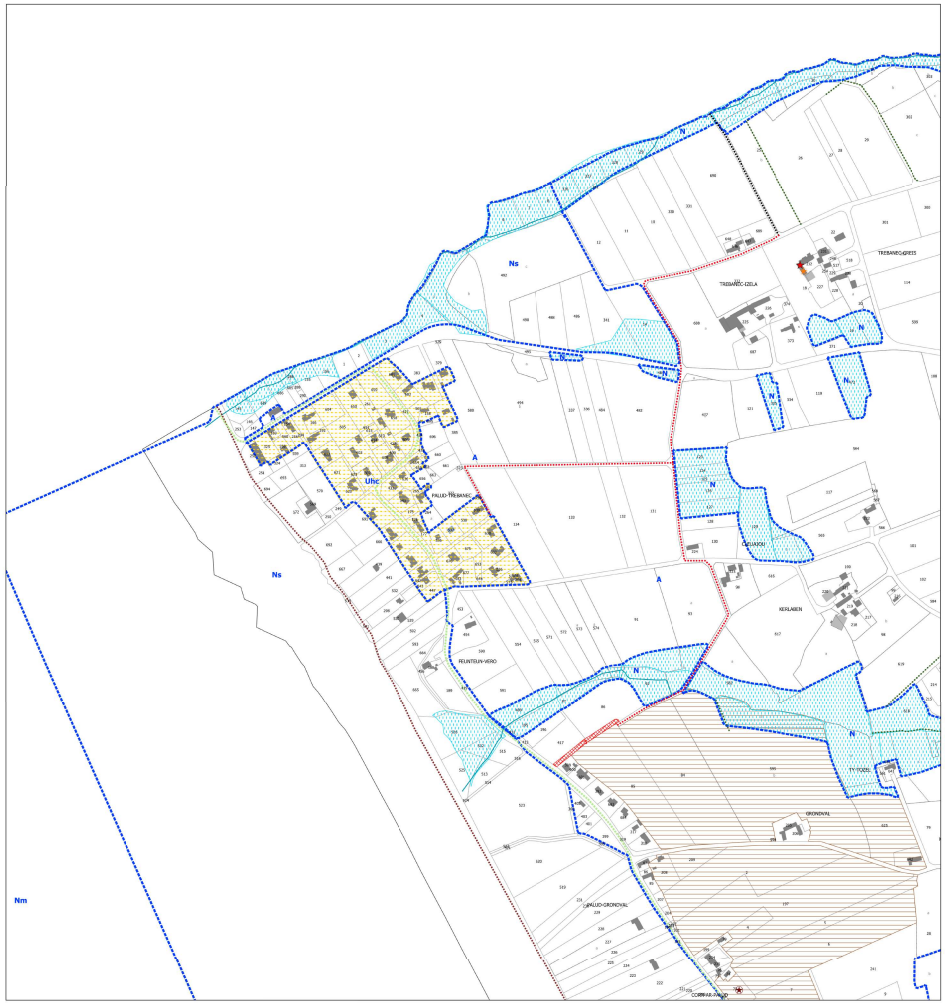

Bourg de PLOVAN

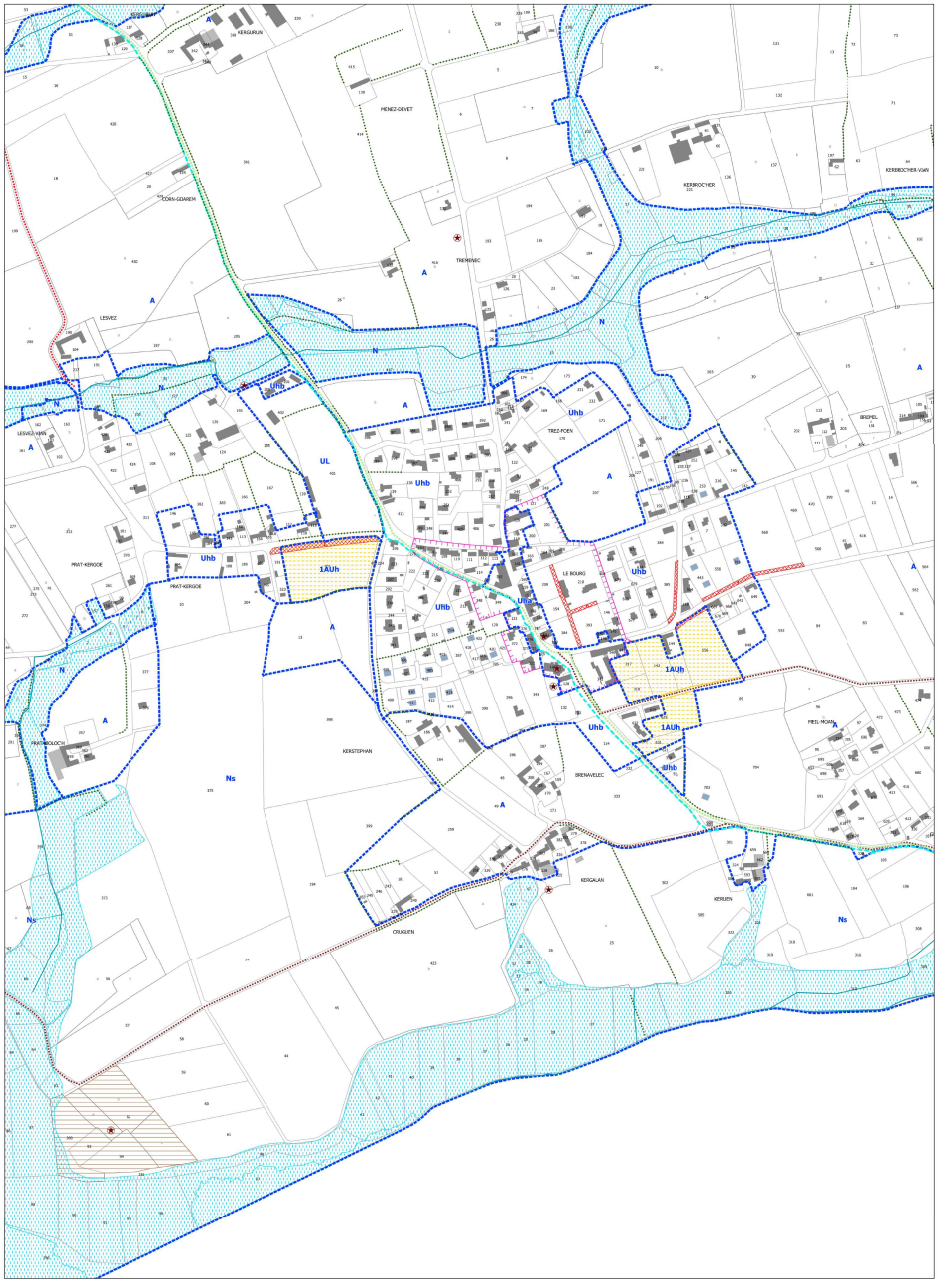

Futur Proche
aménagement, urbanisme & paysage

Commune de Plovan
Département du Finistère

Plovan

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Dossier D'Approbation

4_2_2- Règlement graphique Bourg et villages

Echelle 1 / 2 500ème

Date de prescription	Date d'arrêt	Date d'approbation
22/02/2018	27/02/2022	20/09/2023

Siège social : 2 rue Alain Bernhard / 44 820 SAINT-HERBLAIN Cedex / 3: 02 40 76 56 56
Agence Bretagne : 6 rue de Pontrieux / 29 236 BREST / 3: 06 65 57 32 29
mail:contact@futur-proche.fr / www.futur-proche.fr

Zone urbaine

Uha : Secteur du coeur de bourg, organisation dense et en ordre continu
Uhb : Secteur périphérique du coeur de bourg, organisation en ordre continu ou discontinu
Uhc : Village de Palud-Trébanec
Ut : Secteur urbain à vocation artisanale, commerciale et de services
UL : Secteur urbain à vocation d'équipements de sport et loisirs

Zone à urbaniser

1AUh : Secteur à urbaniser à court ou moyen terme, à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat

Zone agricole

A : Secteurs de la commune, équipés ou non , à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles

Zone naturelle est forestière

N : Secteur naturel ou forestier, équipé ou non, à préserver en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique soit de leur caractère d'espace naturel
NL : Secteur naturel de loisirs (aire naturelle de camping)
Nm : Secteur lié au Domaine Public Maritime
Ns : Secteur délimitant les espaces et milieux littoraux à préserver en application de l'article L.121-23 du Code de l'Urbanisme

Prescription

★ Bâtiment pouvant faire l'objet d'une demande de changement de destination dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site
- - - Marge de recul inconstructible (par rapport à l'axe de la voie ou aux limites séparatives) et conditions d'alignements (sur la voirie)
Emplacement réservé
Espace boisé classé au titre du L.113-1 du code de l'urbanisme
Secteur concerné par une orientation d'aménagement et de programmation
périmètreode diversité et de centralité commerciale

Les éléments naturels à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme (soumis à déclaration préalable)

Haies, talus, bocage
Cours d'eau
Espace proche du rivage
Boisement
Zone humide

Les éléments bâtis à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme (soumis à déclaration préalable ou à permis de démolir)

★ Patrimoine bâti
★ Petit patrimoine

Les liaisons douces à conserver ou à créer au titre de l'article L.151-38 du code de l'urbanisme

Liaison douce existant à conserver en site propre
Liaison douce existant à conserver en site partagé
Liaison douce à créer en site propre
Liaison douce à créer en site partagé
PEDPR
Véloroutes et voies vertes de Bretagne

Autre information

Zone de protection au titre de l'archéologie, zone N demandée
Permis accordé et/ou construction récemment réalisée

Les éléments suivants font également partie des "Espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques au titre de l'article R151-43 4° du Code de l'Urbanisme (constitutifs de la Trame Verte et Bleue) :
. Les zones naturelles,
. Les espaces Boisés Classés,
. Les éléments naturels à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme.

Tableau des emplacements réservés

Numéro	Destination	Bénéficiaire	Surface en m²
1	Elargissement de la voirie	Commune	1454
2	Elargissement de la voirie et aménagement d'un chemin piéton	Commune	440
3	Elargissement de la voirie	Commune	1093
4	Création d'un cheminement doux	Commune	102
5	Création d'un cheminement doux	Commune	671
6	Désenclavement et création de voie	Commune	828
7	Création d'un cheminement doux	Commune	382
8	Création d'un cheminement doux	Commune	1375
9	Création d'un cheminement doux	Commune	2470

Les superficies affichées ou extraites du zonage résultent d'un calcul graphique et ne peuvent en aucun cas avoir le précision et l'usage d'un bornage

Source cadastre : cadastre.data.gouv.fr,
mise à jour de novembre 2021